INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille Isles, tenue le 1 mars 2023 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :
madame la conseillère Cassandre Lescarbeau.

Monsieur Gabriel Therrien, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2023-03-098

1. ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023 À 19 H 00

OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2023
3. Approbation des comptes
4. États financiers
4.1 États financiers se terminant le 28 février 2023
5. Correspondance
6. Compte-rendu des comités
7. Dépôt de rapports
7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.4 Dépôt du rapport du Conseil régional de l'environnement des Laurentides
7.5 Dépôt des certificats correspondants aux résultats des procédures d'enregistrement relatives aux règlements RU.02.2011.15.1 à RU.02.2011.15.67
8. Affaires diverses
8.1 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la ville de Sainte-Adèle
8.2 Dossier PIIA 2023-02 : Construction d'une habitation sur le lot 6 525 735 du cadastre du Québec en bordure de la route 329
8.3 Appel d'offres sur invitation relatif au balayage et au nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux en 2023
8.4 Appel d'offres sur invitation relatif à l'installation d'un dôme en acier au 400 chemin de Mille-Isles
8.5 Appel d'offres sur invitation relatif au remplacement de deux ponceaux sur les chemins Benny et Edwise
8.6 Appel d'offres sur invitation relatif au lignage des chemins en 2023
8.7 Appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de matériel concassé pour des travaux sur les chemins municipaux
8.8 Demande de prix pour des travaux de nivelage et de restauration de la fondation du bâtiment Maple Grove
8.9 Demande de prix relative aux travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux
8.10 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2023-03-099 **2.1** ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2023***

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *1 février 2023* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *1 février 2023*.

ADOPTÉE.

2023-03-100 **3.** ***Approbation des comptes***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de février 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de février 2023 totalisant 175 666.05 $, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de février 2023.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 28 février 2023*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 28 février 2023.

5. *Correspondance*

Un résumé de la correspondance du mois de février 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la présentation au profit des gens présents dans la salle.

6. *Compte-rendu des comités*

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication et vie communautaire (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau n'était pas présente, le maire Howard Sauvé en fait la lecture) :

Bonne nouvelle ! L'Office québécois de la langue française (OQLF) a confirmé que le statut bilingue de la Municipalité sera maintenu.

Il ne faut pas oublier l'importance du statut bilingue qui est en lien avec les valeurs culturelles et patrimoniales de la municipalité.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Il est important de respecter les consignes des travaux publics et des surveillants de patinoire lorsque la patinoire ne peut être utilisée. La semaine dernière, elle a grandement été abîmée par des personnes qui n'ont pas respecté cette consigne, avec le résultat que l'on connait.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Les réparations du camion-citerne vont bon train. Il devrait être prêt d'ici quelques semaines, donc dans les délais prévus.

Loisirs et événements (madame la conseillère Julie Léveillée) :

La Municipalité de Mille-Isles est à la recherche d'une personne dynamique qui aime les défis et le travail d'équipe afin de pourvoir le poste temporaire de technicien en loisirs, et ce, pour une durée indéterminée. Les personnes intéressées sont invitées à consulter l'offre d'emploi disponible sur le site Internet de la Municipalité ou faire parvenir son curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation à madame Darina Bélanger avant le 8 mars 2023.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
PCN
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair) :

Les 3 règlements RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage sont maintenant en vigueur, et les 67 règlements relatifs à la *Loi sur l'hébergement touristique* le seront bientôt puisque nous sommes en attente des certificats de conformité de la MRC. D'ailleurs, la Municipalité n'a reçu aucune signature dans le cadre des procédures d'enregistrement prévues par la loi.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Ce soir, le rapport d'Ariane Arcand du Conseil régional de l'environnement des Laurentides sur ces travaux à l'été 2022 est déposé au conseil, ce qui signifie qu'il pourra être consulté sur le site Internet de la Municipalité dans un avenir rapproché. D'ailleurs, notre nouvel inspecteur en environnement, monsieur Marcel Germain, devrait mettre en place dès ce printemps des mesures visant à encourager les associations de lac à se rassembler pour travailler de concert, tel que proposé par madame Arcand dans la conclusion de son rapport.

Maire (monsieur Howard Sauvé) :

Bonsoir à tous,

J'aimerais commencer par remercier les conseillers Francis Léger et Diane Bélair, qui ont pris la relève pendant mon absence le mois dernier, avec les 67 modifications des règlements de zonage, c'était quelque chose. Merci beaucoup !

Donc, comme vous le savez maintenant, au minimum, nos règlements qui encadrent déjà les locations à courte durée incluront les résidences principales qui auraient pu y échapper si nous n'avions pas procédé avec les démarches requises.

Nos félicitations à Elizabeth Hosking, cette Mille-Isloise qui a été déclarée la vice-championne de coupe du monde 2022-2023. Elizabeth continue sa belle saison en mars lorsque les compétitions reprendront en Géorgie, à mi-chemin entre l'Europe et l'Asie.

Ce soir, j'ai l'honneur de vous présenter notre nouveau DGA, M. Gabriel Therrien qui remplace notre DG Pierre-Luc Nadeau ce soir. Il est joint ce soir par Mme Darina Bélanger, notre directrice des communications et de la vie communautaire.

J'ai reçu un questionnement sur les claims miniers à Mille-Isles. Permettez-moi de vous mettre au fait dans ce dossier important.

C'EST QUOI UN CLAIM ?

Le claim est le seul titre d'exploration valable au Québec. Il confère à son titulaire le droit exclusif de chercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, avec quelques exceptions.

Le claim s'obtient par désignation sur une carte.

La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.

Le cout attaché à un claim est de 37.50$ par claim.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023

Depuis le 14 décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement (schéma) avec le TIAM.

QU'EST-CE QU'UN TIAM ?

Un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), au sens de la Loi sur les mines, est un territoire dans lequel la viabilité des activités (urbaines, résidentielles, agricoles, etc.) serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques.

Le document d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » encadre le pouvoir des MRC de délimiter tout TIAM au sens de la Loi sur les mines. Ce document propose deux objectifs et quatre attentes qui doivent guider le travail de délimitation des TIAM de la MRC. La délimitation des TIAM par les MRC doit ainsi s'effectuer dans le respect de ces OGAT.

La MRC d'Argenteuil a débuté sa démarche d'identification des TIAM en obtenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers pour une durée de 6 mois, renouvelable. Cela permet à la MRC d'enclencher le processus d'identification des TIAM en s'assurant que les territoires convoités ne seront pas nouvellement réclamés (claims) ou explorés à des fins minières. À ce jour, la suspension est toujours en vigueur et concerne près de 80% du territoire de la MRC d'Argenteuil.

DÉMARCHE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

Dans une lettre datée du 2 juillet 2020 adressée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC d'Argenteuil a indiqué que les critères édictés dans les OGAT pour définir les activités dans les sept catégories proposées sont restreints, car ils ne donnent pas à la MRC la souplesse requise pour répondre aux préoccupations environnementales des citoyens.

En réponse à cette lettre, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a répondu le 17 juillet 2020 à la MRC d'Argenteuil qu'elle devait sensibiliser directement les autorités du MAMH en rappelant à la MRC que l'élaboration des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire est placée sous leurs responsabilités.

Comme prévu aux OGAT, la MRC d'Argenteuil a démontré sans l'ombre d'un doute qu'elle a identifié les enjeux importants relativement à la détermination des TIAM et elle a proposé des mesures et critères qui visent non seulement à harmoniser les usages sur son territoire, mais à assurer la conciliation des enjeux des acteurs concernés.

En ce sens, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté lors de sa séance de conseil du 28 octobre 2020, le projet de règlement numéro 68-24-20, modifiant le schéma, afin d'identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) qui intègrent les réflexions et préoccupations de la population. Lors de sa transmission au MAMH, un avis préalable a été demandé.

Ainsi, le 19 janvier 2021, le MAMH a transmis à la MRC un avis de non-conformité aux OGAT du projet de règlement numéro 68-24-20, expliquant qu'il ne respectait pas les critères et exigences visant à

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire comme établi par le gouvernement.

La MRC d'Argenteuil et plusieurs autres MRC du Québec se butent actuellement au processus rigide imposé par le gouvernement du Québec qui ne leur permet pas d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités minières et les préoccupations environnementales émises par sa population. Pourtant, le gouvernement du Québec, par le biais du Projet de loi numéro 122, reconnaît que les MRC dans l'exercice de leurs compétences sont des gouvernements de proximité et vise à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

En janvier 2022, la MRC de Papineau a demandé à certaines MRC du Québec un appui à son mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière et présenté dans le cadre de la consultation sur la stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La MRC d'Argenteuil partage certains des constats et préoccupations identifiés par la MRC de Papineau dans son mémoire, notamment que « les activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM et les critères servant à les délimiter ne tiennent pas compte de la réalité du milieu ».

La MRC d'Argenteuil a demandé au gouvernement du Québec que les critères édictés dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire puissent être adaptés à la réalité de nos milieux, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

La MRC souhaite ainsi obtenir la souplesse requise pour répondre aux préoccupations de ses citoyens et ainsi viser une acceptabilité sociale pour l'utilisation du territoire, incluant l'activité minière.

La MRC d'Argenteuil a demandé au gouvernement du Québec que les critères édictés dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire puissent être adaptés à la réalité de nos milieux, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

La MRC souhaite ainsi obtenir la souplesse requise pour répondre aux préoccupations de ses citoyens et ainsi viser une acceptabilité sociale pour l'utilisation du territoire, incluant l'activité minière.

La MRC d'Argenteuil et près d'une vingtaine d'instances municipales et organismes ont appuyé la MRC de Papineau dans ses démarches.

La MRC d'Argenteuil s'engage à informer sa population de tout nouveau développement concernant le processus d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière sur son territoire.

La municipalité de Mille-Isles n'a aucun claim d'enregistré sur son territoire en ce moment.

Par contre, nos voisins au sud, le Canton de Gore, Wentworth, Saint-André-d'Argenteuil, Grenville-sur-la-Rouge et Canton de Harrington en ont plusieurs.

Donc la MRC continue à demander des extensions, jusqu'à ce que le gouvernement accepte nos arguments. Une carte des titres actifs est censée être disponible sur le site du gouvernement du Québec.

J'espère que tous profitent de la relâche scolaire, soyez prudent !

Merci !

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023

Good Evening,

I would like to start by thanking Councillors Francis Leger and Diane Bélair who took over during my absence in last month's meeting, which was a big one, with the 67 zoning by-law amendments, Thank you very much!

So, as you now know, at a minimum, our bylaws that already regulate short-term rentals will include primary residences that would have been exempt if we had not gone through the required steps.

Tonight, I have the honor to introduce our new ADG, Mr. Gabriel Therrien who is replacing our DG Pierre-Luc Nadeau this evening. He is joined this evening by Ms. Darina Bélanger, our Director of Communications and Community Life.

Our congratulations to Elizabeth Hosking, who was declared Vice-Champion of the 2022-2023 World Cup. Elizabeth continues her great season in March when the competitions resume in Georgia, Europe/Asia.

I received a question about the mining claims in Mille-Isles. Allow me to bring you up to date on this important issue which has been and continues to be a current issue at the MRC.

WHAT IS A CLAIM?

A claim is the only valid exploration title in Québec. It gives its holder the exclusive right to explore for all mineral substances in the domain of the province, with a few exceptions.

The claim is obtained by map designation.

A claim is valid for two years. A claim may be renewed indefinitely, provided the conditions of the Mining Act are met, including the carrying out of exploration work, the nature and amount of which are determined by regulation.

The cost attached to a claim is $37.50 per claim.

Since December 14, 2016, the (MRC) can delimit territories incompatible with mining activity (TIAM) in their land use and development plan.

WHAT IS A TIAM?

A territory incompatible with mining activity (TIAM), as defined in the Mining Act, is a territory in which the viability of activities (urban, residential, agricultural, etc.) would be compromised by the impacts generated by mining activity, whether these territories are located on private or public land.

The government policy document on land use planning (OGAT) provides a framework for the power of the MRCs to delimit any TIAM within the meaning of the Mining Act. This document proposes two objectives and four expectations that should guide the MRC's TIAM delimitation work. The delimitation of TIAMs by the MRCs must therefore be carried out in compliance with these OGATs.

Our MRC began its TIAM identification process by obtaining from the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a temporary suspension of the granting of new mining titles for a period of 6 months, renewable. This allows the MRC to initiate the TIAM

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

identification process by ensuring that the coveted territories will not be newly claimed (claims) or explored for mining purposes. To date, the suspension is still in effect and covers nearly 80% of our MRC territory.

APPROACH TO THE VARIOUS MINISTRIES

In a letter dated July 2, 2020 addressed to the Minister of the Environment and the Fight against Climate Change, the Argenteuil MRC indicated that the criteria set out in the OGAT to define activities in the seven proposed categories are restrictive, as they do not give the MRC the flexibility required to respond to the environmental concerns of citizens.

In response to this letter, the Minister of the Environment and the Fight against Climate Change replied on July 17, 2020 to the Argenteuil MRC that it should directly sensitize the MAMH authorities reminding them that the elaboration of government orientations in matters of land use planning is under their responsibility.

As provided for in the OGATs, the MRC has demonstrated without a shadow of a doubt that it has identified the important issues relating to the determination of TIAMs and has proposed measures and criteria aimed not only at harmonizing uses on its territory, but also at ensuring the conciliation of the issues of the stakeholders concerned.

In this sense, the Council of the MRC adopted at its October 28, 2020, meeting, draft bylaw number 68-24-20, modifying the plan, in order to identify territories incompatible with mining activity (TIAM) that integrate the thoughts and concerns of the population, compiled in the reports resulting from the consultations conducted by the MNI. At the time of its transmission to the MAMH, a prior opinion was requested.

Thus, on January 19, 2021, the MAMH transmitted to the MRC a notice of non-conformity with the OGAT of draft bylaw number 68-24-20, explaining that it did not respect the criteria and requirements aimed at ensuring harmonious cohabitation of mining activity with other uses of the territory as established by the government.

The MRC and several other MRCs in Quebec are currently confronted with this rigid process imposed by the Quebec government that does not allow them to ensure harmonious cohabitation between mining activities and the environmental concerns expressed by its population. However, the Quebec government, through Bill 122, recognizes that the MRCs, in the exercise of their jurisdiction, are local governments and aims to increase their autonomy and powers.

In January 2022, the Papineau MRC asked certain Quebec MRCs to support its brief concerning TIAMs and presented as part of the consultation on the National Strategy for Urban Planning and Development. The Argenteuil MRC shares some of the observations and concerns identified by the Papineau MRC in its brief, notably that "the activities likely to justify the delimitation of a TIAM and the criteria used to delimit them do not take into account the reality of the environment".

The MRC Argenteuil has asked the Government of Québec that the criteria set out in the government's land use planning guidelines be adapted to the reality of our communities, particularly with regard to the protection of biodiversity and environmental preservation.

The MRC thus wish to obtain the flexibility required to respond to the concerns of their citizens and thus aim for social acceptability for the use of the territory, including mining activity.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

The municipality of Mille-Isles has no claims registered in its territory at this time.

However, our neighbors to the south, Canton de Gore, Wentworth, Saint-André-d'Argenteuil, Grenville-sur-la-Rouge and Canton de Harrington have many.

So, the MRC continues to ask for extensions, until the government accepts our arguments. A map of active titles is supposed to be available on the Quebec government website.

I hope everyone is enjoying the spring break, be safe!

Thank you!

Le maire fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de février 2023.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis du 1 janvier au 31 janvier 2023.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2023.

7.4 *Dépôt du rapport du Conseil régional de l'environnement des Laurentides*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport d'activités de l'agente de liaison Ariane Arcand dans le cadre du programme *Soutien technique des lacs* du Conseil régional de l'environnement des Laurentides pour l'été 2022.

7.5 *Dépôt des certificats correspondants aux résultats des procédures d'enregistrement relatives aux règlements RU.02.2011.15.1 à RU.02.2011.15.67*

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, déclare qu'à la suite des procédures d'enregistrement relatives aux règlements numéro RU.02.2011.15.1 à RU.02.2011.15.67, les soixante-sept (67) règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

puisqu'aucun de ces règlements n'a reçu le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier
15 février 2023

8. Affaires diverses

2023-03-101

8.1 ***Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la ville de Sainte-Adèle***

Considérant que la ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

Considérant que le conseil a pris connaissance du document contexte et explications et qu'il en comprend les tenants et les aboutissants ;

Considérant que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

Considérant que les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 450 438-2958.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

AUTORISER la ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la ville de Sainte-Adèle.

QUE la présente résolution soit envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la ville de Sainte-Adèle pour la représenter.

ADOPTÉE.

2023-03-102

8.2 ***Dossier PIIA-2023-02 : Construction d'une habitation sur le lot 6 525 735 du cadastre du Québec en bordure de la route 329***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 525 735 du cadastre du Québec en bordure de la route 329 ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 525 735 du cadastre du Québec en bordure de la route 329, conformément au dossier PIIA-2023-02.

ADOPTÉE.

2023-03-103

8.3 ***Appel d'offres sur invitation relatif au balayage et au nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux en 2023***

Considérant que le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux sont prévus en 2023 ;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Considérant qu'il est requis de procéder par appel d'offres sur invitation en prévision de ces travaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède au dépôt d'un appel d'offres sur invitation relatif au balayage et au nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux de Mille-Isles, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2023-03-104

8.4 ***Appel d'offres sur invitation relatif à l'installation d'un dôme en acier au 400 chemin de Mille-Isles***

Considérant la résolution 2022-10-229 visant l'adjudication du contrat de gré à gré à l'entreprise AM Installations pour l'installation de la structure d'entrepôt situé au 400 chemin de Mille-Isles ;

Considérant le courriel transmis le 27 octobre 2022 à la Municipalité par le représentant autorisé d'AM Installations confirmant le retrait de l'entreprise du contrat ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Considérant que la Municipalité souhaite redémarrer un processus d'appel d'offres pour finaliser ce projet en 2023 ;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant qu'il est recommandé par le directeur général et greffier-trésorier de procéder par appel d'offres sur invitation.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède au dépôt d'un appel d'offres sur invitation relatif à l'installation d'un dôme en acier au 400 chemin de Mille-Isles, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2023-03-105

8.5 ***Appel d'offres sur invitation relatif au remplacement de deux ponceaux sur les chemins Benny et Edwise***

Considérant qu'il est prévu d'effectuer le remplacement de deux ponceaux sur les chemins Benny et Edwise en 2023 ;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Considérant qu'il est requis de procéder par appel d'offres sur invitation en prévision de ces travaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède au dépôt de l'appel d'offres sur invitation relatif au remplacement de deux ponceaux sur les chemins Benny et Edwise, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2023-03-106

8.6 ***Appel d'offres sur invitation relatif au lignage des chemins en 2023***

Considérant que le lignage des chemins asphaltés est prévu en 2023 ;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Considérant qu'il est requis de procéder par appel d'offres sur invitation en prévision de ces travaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède au dépôt d'un appel d'offres sur invitation relatif au lignage des chemins en 2023, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

2023-03-107

8.7 ***Appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de matériel concassé pour des travaux sur les chemins municipaux***

Considérant que du matériel concassé sera requis en 2023 pour divers travaux sur les chemins municipaux ;

Considérant que les coûts relatifs à l'achat de matériel concassé pour l'année 2023 sont estimés à 80 000 $;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Considérant qu'il est recommandé par le directeur du Service des travaux publics de procéder par appel d'offres sur invitation.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il procède au dépôt d'un appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de matériel concassé, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023

2023-03-108

8.8 ***Demande de prix pour des travaux de nivelage et de restauration de la fondation du bâtiment Maple Grove***

Considérant le projet de réaménagement du site du Maple Grove ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

Considérant que ce projet fait partie du plan triennal d'immobilisation 2023-2025 de la Municipalité ;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, de procéder par demande de prix.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER madame Darina Bélanger, directrice des communications et de la vie communautaire, pour qu'elle procède à une demande de prix pour des travaux de nivelage et de restauration de la fondation du bâtiment Maple Grove, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

2023-03-109

8.9 ***Demande de prix relative aux travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux***

Considérant que les travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux sont prévus en 2023 ;

Considérant le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui encadre les processus d'adjudication des contrats de la Municipalité ;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, de procéder par demande de prix.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède à une demande de prix relative aux travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2023-03-110

8.10 ***Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles proclame le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite tous les citoyens à découvrir et partager la trousse d'outils de la campagne.

ADOPTÉE.

9. ***Période de questions***

Les personnes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-03-111

10. ***Levée de la séance***

À **20h03**, l'ordre du jour est épuisé.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2023

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Gabriel Therrien, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Gabriel Therrien
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire et président d'assemblée